

**Ecole Maternelle Publique**  
**Pierre Loubière**  
**Place de la fontaine**  
**12510 OLEMPS**  
**Tel : 05 65 68 84 95**  
**eempierreloubiere@mairie-olemps.fr**

## **Règlement intérieur**

### **I-Admission et inscription des élèves :**

Les enfants, âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre, dont l'état de santé et de maturation physiologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. De plus, dans la limite des places disponibles, les élèves qui atteignent l'âge de 2 ans après la rentrée et la fin de l'année civile sont également admis à partir de leur date d'anniversaire. Les élèves de Toute Petite Section sont accueillis le matin uniquement. Le règlement départemental précise que l'accueil des enfants de 2 ans est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Les enfants de trois à six ans qui demanderaient à être inscrits plus tard dans l'année scolaire sont accueillis.

L'admission des enfants est enregistrée par la directrice de l'école, sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (Diphtérie, Tétanos, Polio) ou qu'elles font l'objet d'une contre-indication médicale
- du certificat de radiation lorsque l'enfant arrive d'une autre école

### **II-Fréquentation et obligation scolaires – Aménagement du temps scolaire :**

#### **Fréquentation et obligation scolaires :**

L'admission à l'école maternelle implique l'engagement, pour les personnes responsables, d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et de le préparer à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Les parents sont tenus de prévenir de l'absence de leur enfant (par téléphone) et s'engagent au respect des horaires.

#### **Organisation du temps scolaire :**

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi).

Les horaires : 8h45 – 11h 45 13h 45 – 16h et 8h45 - 11h45 le mercredi

Les activités pédagogiques complémentaires après le temps scolaire.

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant le début des cours. L'accueil s'étend jusqu'à 9h et 14h au maximum.

### **III-Vie scolaire, organisation pédagogique et projet d'école :**

#### **Neutralité, laïcité :**

L'école publique est un espace de totale neutralité religieuse, philosophique, politique et commerciale. Elle favorise le vouloir vivre ensemble et transmet les valeurs de la République.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**Scolarité :**

La vie de l'élève et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le législateur.

L'équipe pédagogique élabore le projet d'école pour une durée de trois ans.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant(e) et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**Les sorties scolaires :**

Les sorties scolaires régulières, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école ainsi que les sorties occasionnelles sans nuitée, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement, sont autorisées par la directrice de l'école.

La participation des élèves aux sorties scolaires sans nuitée peut avoir un caractère obligatoire (quand elles se déroulent sur le temps scolaire) ou facultatif (quand elles dépassent les horaires habituels de la classe).

**Assurances scolaires :**

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les élèves, pour couvrir à la fois les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance en responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

Pour les activités obligatoires, l'assurance est vivement conseillée.

**Droit à l'image :**

Toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs.

**Usage des ressources informatiques :**

Une charte de bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques.

**IV-Locaux scolaires :****Sécurité et hygiène****Des personnes :**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Les vêtements de rechange prêtés par l'école seront rendus après avoir été lavés.

En cas de présence de poux ou autres parasites, ou autres affections (conjonctivite ...), un traitement complet et efficace doit être appliqué afin d'éviter une contamination générale.

Les élèves ne doivent pas amener d'objets dangereux ni de sommes d'argent, de bijoux et de jouets. Les enseignants ou le personnel municipal ne peuvent être tenus pour responsables de la perte d'objets de valeur à l'école.

**Des locaux :**

La cour et les abords de l'école sont nettoyés régulièrement par les employés municipaux.

Le nettoyage de l'école est assuré quotidiennement.

Des extincteurs sont en service dans les locaux de l'école et la commission de sécurité atteste de leur conformité.

Des exercices d'évacuation sont organisés chaque année.

L'école est dotée d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) ; un exercice de simulation est organisé chaque année.

Les portes des salles de classe, jeux et toilettes ne sont pas fermées à clé pendant la classe.

### **V-Accueil et remise des élèves – Surveillance et sécurité des élèves :**

Avant que les enfants soient pris en charge par le service de garderie ou l'enseignant, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

Les enfants doivent être remis par les parents à l'enseignant ou à la dame chargée de la garderie.

Après la classe, les élèves sont pris en charge par le service de garderie, ou le service de la cantine ou sont remis aux parents ou bien à une personne nommément désignée par écrit et présentée à la directrice. Toute personne qui récupèrera un enfant à l'école sera majeure.

Le non respect de ces modalités pratiques peut entraîner une exclusion temporaire de l'école.

### **VI-Liaison école-famille :**

Toute décision judiciaire maintenant l'exercice conjoint de l'autorité parentale ou mettant fin à l'exercice en commun de celle-ci, doit être communiquée à la directrice par les parents.

Cette dernière, informée que les deux parents détenteurs de l'autorité parentale conjointe ne vivent pas ensemble enverra à chacun d'eux les mêmes documents, dès lors qu'une demande écrite aura été faite en début d'année scolaire.

Une réunion parents-enseignants est programmée en début d'année scolaire et chaque fois que la directrice le juge utile.

Les contacts ne se limitent pas à cette réunion ; pour toute rencontre avec les enseignants, merci de prendre rendez-vous.

Les travaux des enfants sont régulièrement montrés aux familles.

Chaque enfant possède un livret scolaire.

### **VII-Santé scolaire :**

Le règlement départemental précise que « tout enfant malade à l'école est remis à sa famille ». De ce fait, aucun médicament ne sera administré à un élève par les enseignants.

En cas d'accident ou d'affection grave, les enseignants portent secours à l'enfant ou le cas échéant, appelle les services d'urgence (le 15 ou le 112 depuis un téléphone mobile).

Aucune responsabilité ne saurait être mise à la charge de l'enseignant ou du directeur d'école qui, après avoir sollicité l'intervention du médecin le plus proche ou celui désigné par la famille, et décrit exactement l'état de la victime, serait amené à conduire celle-ci chez ledit médecin. Toutefois, et en raison de l'effectif des personnels présents dans l'école, ils n'ont l'obligation d'accompagner l'enfant qu'en cas d'urgence, et pour autant que leur absence n'est pas susceptible de créer un risque pour les autres élèves. Dans ce cas, il est conseillé de s'en rapporter aux services municipaux.

La liste des pathologies entraînant une éviction scolaire est affichée à la tisanerie.

### **VIII-Événements particuliers :**

Enfance en danger : composer le numéro vert 119.

### **IX-Recommandations :**

Aucune invitation individuelle (anniversaire par exemple) ne peut être distribuée par les parents ou les enfants à l'école.

Les parents et les enfants ne rentrent pas dans les classes en dehors du temps scolaire. Les parents n'ont pas à intervenir dans la distribution des jeux ni dans la cour, ni dans l'école. Les anniversaires peuvent être fêtés en classe. Dans ce cas, les parents doivent prévoir des goûters achetés, dans des emballages précisant la date limite de consommation.

Règlement élaboré à partir du Règlement Départemental des Écoles de l'Aveyron de juillet 2015 et adopté lors du Conseil d'école du 17/10/2016.